



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes présentes dans l'enceinte du Camping.
Le fait de séjourner dans le Camping implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

LOCATION :

- **En période estivale (juillet et août) :** Les locations se font généralement du Samedi au Samedi.
Les arrivées se font entre 15h et 19h le samedi et de 16h à 19h pour les autres jours.
- **Le reste de l'année (de septembre à juin) :** Les arrivées peuvent se faire en semaine entre 16h et 19h sauf le dimanche.

ATTENTION LE CAMPING EST FERME LE DIMANCHE ET JOURS FERIES PENDANT LA PERIODE HIVERNALE (merci de nous contacter, afin de convenir d'un arrangement). Prière de nous téléphoner en cas de retard.
A votre arrivée, vous devez vous présenter à l'accueil afin de vous acquitter du solde de votre réservation et de la caution de 200 € en carte bleue ou en espèces.

Les chèques ne sont pas acceptés ni pour les paiements ni pour les cautions.

Un état des lieux sera à effectuer (sans notre présence) et il devra être déposé à l'accueil dans les 24 h après votre arrivée.
Lors de votre départ (avant 10h), merci de vous présenter à l'accueil pour venir déposer les clés de votre locatif.
La caution vous sera restituée ou détruite dans le mois de votre venue et après vérification du locatif par nos équipes.
En cas d'annulation l'acompte de réservation, pour tout séjour annulé, abrégé ou interrompu ne pourra en aucun cas être remboursé sauf si une assurance annulation a été souscrite.
Les frais de dossier ne seront jamais remboursés.

1/ Conditions de location :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.
Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.
Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.
Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.
Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles collectives à l'entrée du camping.
Il est interdit de laver les voitures à l'intérieur du camping.
Il est interdit de prendre de l'eau aux bornes d'incendie et tuyaux d'arrosage.
Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

2/ Visiteurs :

Les visiteurs sont admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Vous devez déclarer leur nombre et leur identité à l'accueil. **Seul le bureau d'accueil est habilité à donner l'autorisation de pénétrer dans l'enceinte du camping.**

3/ Circulation :

Seuls les véhicules appartenant aux personnes qui séjournent dans le camping, sont autorisés à entrer.
Un code d'accès vous est fourni à votre arrivée et ne peut être communiqué qu'aux occupants du locatif.
A l'intérieur du camping les véhicules doivent rouler au pas.

4/ Bruit :

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits ou discussions qui pourraient gêner leurs voisins.
Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures (exception faite lors des soirées d'animations organisées par la direction).



5/ Piscine :

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé aux clients du camping qui devront se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité et au règlement intérieur de la piscine affiché à son entrée.

Les bracelets fournis à votre arrivée, pour chaque occupant du locatif devront être portés dans l'enceinte de la piscine. Les enfants de moins de 10 ans et ou de savant pas nager doivent être accompagnés de leurs parents qui assument la surveillance exclusive sous leur responsabilité.

L'accès à la piscine n'est pas autorisé aux personnes extérieures du camping sauf s'ils règlent une redevance par jour et par personne au bureau accueil.

Les shorts de bains, les bermudas, les burkinis et les chaussures ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la piscine.

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine.

Fumer est également formellement interdit.

6/ Sécurité :

A/ Incendie :

Les feux ouverts, et notamment les barbecues (bois, charbon...) sont rigoureusement interdits.

Les planchas électriques et les réchauds sont autorisés seulement en période hivernale et doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

En cas d'incendie, l'évacuation se fera **uniquement à pied** par les deux issues et surtout pas en voiture, autrement les pompiers ne pourraient pas accéder au camping. Il faut que tout le personnel soit informé et prêt à agir en conséquence quitte à utiliser la force.

B/ Cigarette :

Il est interdit de fumer dans les locatifs

Les fumeurs sont invités à rester très vigilants quand ils fument. Il est interdit de laisser tomber des mégots au sol, l'usage de cendrier est obligatoire.

C/ Vol :

Signaler tout de suite au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel ou de tout objet.

La Direction décline toute responsabilité.

7/ Nos amis les animaux :

Les chiens et animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés dans le locatif, en l'absence de leur maître qui en sont civilement responsables. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire.

Le client devra alors fournir une attestation d'assurance de vaccination le concernant.

Un supplément par animal sera appliqué pendant le séjour.

Si ces règles ne sont pas respectées, la direction se réserve le droit de mettre un terme à la location et sans aucun remboursement possible.

8/ Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'accueil et les consignes d'évacuation sont affichés à l'entrée du camping.

Il peut être envoyé par mail ou par courrier au client et il est disponible sur internet. Il pourra être modifié à tout moment et sans préavis.

9/ Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire ou son représentant de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat et lui demander de quitter le locatif, sans remboursement.

Toute dégradation fera l'objet d'une facture de réparation et sera à la charge du client.